

## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TREND® 90  
Synonymes : B10601085  
DPX-KG691

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent tensioactif

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Du Pont de Nemours (Belgium) s.p.r.l.  
Antoon Spinoestraat 6  
B-2800 Mechelen  
Belgique

Téléphone : +32-(0)-475-415-415  
Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(32)-28083237 (pour la Belgique)  
: +(352)-20202416 (pour le Luxembourg)  
: +32 (0)70 245 245 (Centre Antipoisons Belge)  
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations  
requisées pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à  
la législation nationale.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.,EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

spéciaux	humaine et l'environnement.,
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P301 + P330	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPo	Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	-----------------------

#### Polyethylene oxide monoisodecyl ether (No.-CAS61827-42-7)

	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	90 %
--	--	------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

réglementation locale en vigueur.

- : (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

- Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart de(s): Oxydants

Température de stockage : 5 - 50 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

- Protection des mains** : Matériel: Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant: 0,3 mm  
Longueur des gants: Gants à manchettes  
Indice de protection: Classe 6  
Temps d'utilisation: > 480 min  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection de la peau et du corps** : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)  
  
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc ou en plastique  
  
Application par pulvérisation - extérieur: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc ou en plastique
- Mesures de protection** : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
- Mesures d'hygiène** : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Protection respiratoire** : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)  
  
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)  
  
Application par pulvérisation - extérieur: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 5 - 7 à 10 g/l ( 20 °C) (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: 130 - 199 °C
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: > 100 °C
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: < 1,33 hPa à 20 °C
Densité	: 1,0 g/cm <sup>3</sup> à 25 °C
Densité relative	: 1 à 20 °C
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 75 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: 75 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

### 9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.
- 10.2. Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.4. Conditions à éviter** : Température : > 50 °C Température : < 5 °C
- 10.5. Matières incompatibles** : Incompatible avec des agents oxydants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Pas de matières à signaler spécialement.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat femelle : 1 718 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

DL50 / Rat : 300 - 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 2 020 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Durée d'exposition 72 h

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

Lapin

Classification: Pas d'irritation de la peau





## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

Résultat: Pas d'irritation de la peau  
Légère irritation observée mais insuffisante pour garantir la classification

### Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Lapin  
Classification: Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

### Sensibilisation

Cochon d'Inde

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-6

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Cochon d'Inde  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: Test de Buehler

### Toxicité à dose répétée

Oral - gavage Rat

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 407

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'information: Données fournies par une source externe.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Ingestion Rat  
Durée d'exposition: 90 jr  
NOAEL: 500 mg/kg  
LOAEL: > 500 mg/kg  
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Contact avec la peau

Durée d'exposition: 90 jr

Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification.

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas mutagène.



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

### Evaluation de la cancérogénicité

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas cancérogène.

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Pas toxique pour la reproduction Aucun effet sur ou via l'allaitement

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

CL50 / 96,0 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 42 mg/l  
Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires. Source d'information: Données fournies par une source externe.

#### Toxicité des plantes aquatiques

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
NOEC / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 10 mg/l

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 40 mg/l  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

#### Toxicité pour les organismes vivant dans le sol



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Biodégradation: > 70 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
Biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### ADR

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable  
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable  
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

#### IATA\_C

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable  
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable  
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

#### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable  
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable  
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits



## TREND® 90

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)

Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.  
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Autres informations	utilisation professionnelle

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.



## **TREND® 90**

Version 6.0 (remplace: Version 5.1)  
Date de révision 08.03.2016

Réf. 130000000512

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.